

**ACCORD D'AMENAGEMENT DU CALENDRIER  
D'INFORMATION/CONSULTATION SUR LE PROJET DE PRISE A BAIL EN  
VUE DU DEMENAGEMENT DU SITE DE FRANCE 3 A BOURGES DEVANT  
LE CSE DU RESEAU FRANCE 3**

Entre

D'une part :

France Télévisions, Société nationale de programme, au capital de 393 281 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 432 766 947 R.C.S. Paris, ayant son siège social 7, esplanade Henri de France 75907 Paris, représentée par Laurent BENVAYOUN, Directeur par intérim des Ressources Humaines et de l'organisation.

Et

D'autre part :

Les organisations syndicales représentatives dans l'établissement du Réseau France 3

MF PC BE  
ED CB

### Préambule

La procédure d'information / consultation sur le projet de prise à bail en vue du déménagement du site de France 3 à Bourges a débuté devant le CSE du Réseau France 3. Une première réunion d'information a eu lieu lors de la séance du CSE des 16 et 17 novembre 2022 et les documents ont été adressés aux élus le 10 novembre 2022.

Les parties conviennent de modifier la date à laquelle les élus du CSE auraient dû rendre leur avis.

### Article 1 - Calendrier d'information / consultation

L'avis du CSE du Réseau France 3 sera recueilli lors de la réunion du CSE ordinaire du mois de janvier 2023.



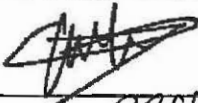
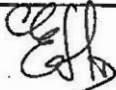
### Article 2 - Dispositions générales

Le présent accord d'établissement est conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31 janvier 2023 avec les organisations syndicales représentatives au niveau de l'établissement dans les conditions de majorité prévues à l'article L2232-12 du code du travail.



Conformément aux dispositions de l'article L2231-5 du Code du travail, le présent accord sera notifié dès sa conclusion à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de l'établissement et sera déposé auprès de la DIRECCTE et auprès du secrétariat du greffe du conseil de Prud'hommes de Paris.

De même, il sera versé dans la base de données nationale, conformément à l'article L2231-5-1 du code du travail, dans une version anonymisée.

Fait à Paris le 6 décembre 2022 en 8 exemplaires originaux

Pour France Télévisions	
Pour la CFDT Bruno Espalieu, DS Réseau	
Pour la CGT Philippe Conte DSR	
Pour FO Emeline Droxler, DS réseau	

CB  
ED MF BE

Pour le SNJ	Myliam FIGUREAU DS Réseau	
Pour SUD	Cédric Banneron DS Réseau	

CGT fiv

MF PC BE  
ED CB  
LB